



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2024-21

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14
DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2024
VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **HUIT AVRIL** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick - NADAL BLIN Sylvie –DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves

Absents : SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - BARSALOU André

Procurations : SAEZ Muriel à NADAL BLIN Sylvie - GALEYRAND Éric à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Vote du prix facturé de l'eau et l'assainissement exercice 2024

Les prévisions budgétaires 2024 en matière d'eau et d'assainissement, révèlent que sans charge supplémentaire particulière, la section d'exploitation est déficitaire.

Selon les dispositions règlementaires et notamment l'article L 2224-1 du CGCT, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être couverts par le prix facturé à l'utilisateur.

Dans ce contexte juridique, considérant la nécessité d'avoir recours à une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement pour permettre l'équilibre du budget, le budget présenté s'accompagne d'une augmentation :

- du prix de l'eau de consommation pour l'année 2024 de 0,88 €/m³
- du prix de l'assainissement de l'eau pour l'année 2024 de 0,10 €/m³
- du prix de la gestion des relevés pour l'année 2024 de 2,72 €/an

L'Assemblée a donc été invitée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

- **DECIDER** de l'augmentation des tarifs de l'eau de consommation, de la gestion des relevés et de l'assainissement,
- **DECIDER** que cette augmentation se traduit comme suit :
 - la part du prix de la consommation d'eau passera de 1,85 € m³ à 2,73 € m³,
 - la part de l'assainissement passera de 2,05 €/m³ à 2,15 €/m³
 - la part de la gestion des relevés passera de 17,12€ à 19,84€ par an.
 - la part de l'entretien du réseau restera à 15€ par an.
- **DECIDER** que ces modifications entreront en vigueur dès le 1^{er} relevé de l'année 2024.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 011-211102678-20240408-BP2024_M49-BF

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Gilles CASTY

